



LES OUTILS POUVANT VOUS AIDER...

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (PLIVE)



DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 7 juin 2023 résolution CÉ #22/23 041

École Jules-Émond / Amédée-Boutin ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE DATE : mai 2023	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	603		Marie Verrier ainsi que Bryan Langevin, directeur adjoint
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	282	321	L'équipe de TES (Nadine Vignolas et Véronique Boulet)

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES :

- Code de conduite et mesures de sécurité permettant d'intervenir relativement aux situations de violence et d'intimidation.
- Registre des manquements pour intimidation ou violence.
- Code pour intervenir lors de situation de désorganisation d'un élève.
- Plan de surveillance.
- Plusieurs cours d'école permettant le regroupement des élèves par niveau.
- Présence des éducatrices spécialisées sur la cour pour développer des habiletés sociales en contexte.
- L'accès facile au terrain de la ville toute l'année (voisin immédiat de l'école Jules-Émond).

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- Revoir nos règles de vie école selon la recherche en éducation sur les pratiques probantes
- Poursuivre la diffusion du PLIVE auprès du nouveau personnel et des parents.
- Présenter le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à tous les élèves et au nouveau personnel.
- Assurer la diffusion du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence auprès des parents.
- Poursuivre le plan d'aménagement de la cour de l'école Jules-Emond
- Poursuivre l'implantation d'un programme commun à tous les niveaux pour le développement des habiletés sociales.
- S'engager dans une démarche d'accompagnement avec le CIUSSCN sur la cour d'école.
- S'engager dans une démarche d'accompagnement avec les Services éducatifs du centre de services pour les encadrements éducatifs pratiqués par toute l'équipe école

Tableau de bord 2022-2023

Plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire (plan de lutte)

École : **Jules-Émond / Amédée-Boutin**

Orientation : **Favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous**

Objectif : Réduire de 2 % le nombre d'élèves se plaçant dans des situations de manquements majeurs

Indicateurs et cibles	Moyens	Ressources	Suivi	Évaluation								
<p>Indicateur principal :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Nombre de fiches de conduite pour des manquements majeurs</td> </tr> </table> <p>Cible :</p> <table border="1"> <tr> <td>Situation de départ : Mai 2016</td> <td>Cible : Mai 2023</td> </tr> <tr> <td>21,8 % des élèves</td> <td>19,8 % des élèves</td> </tr> </table> <p>Autres indicateurs :</p> <table border="1"> <tr> <td>En cours d'année :</td> </tr> <tr> <td>En fin d'année :</td> </tr> </table>	Nombre de fiches de conduite pour des manquements majeurs		Situation de départ : Mai 2016	Cible : Mai 2023	21,8 % des élèves	19,8 % des élèves	En cours d'année :	En fin d'année :	<p><u>INTERVENTIONS DIRIGÉES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les élèves n'ayant pas répondu aux interventions universelles et ciblées, plan d'intervention <p><u>INTERVENTIONS CIBLÉES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers sur les habiletés sociales en sous-groupe pour les élèves qui ont besoin d'un enseignement supplémentaire Accompagnement et modélisation pour certains élèves en contexte réel <p><u>INTERVENTIONS UNIVERSELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à tous les élèves et diffusion auprès des parents. Sélection d'un programme pour développer les habiletés sociales commun à tous les niveaux. Mise en place d'encadrements pour les récréations. Suivi des fiches de conduite. Surprendre les élèves à bien faire par la remise de points bonis 	<p>Responsable : direction, TES et titulaires</p> <p>Responsable : TES et titulaires</p> <p>Responsable : comité de vigilance sur les violences à l'école et titulaires</p>	<p>Le suivi est assuré par le comité de vigilance sur les violences à l'école</p>	<p>L'évaluation de la mise en œuvre des moyens et de l'atteinte des objectifs sera assurée par le comité de vigilance sur les violences à l'école.</p> <p>Date de l'évaluation : juin 2023</p> <p>Les résultats de l'évaluation seront présentés à l'équipe-école lors de la rencontre de bilan de l'année.</p>
Nombre de fiches de conduite pour des manquements majeurs												
Situation de départ : Mai 2016	Cible : Mai 2023											
21,8 % des élèves	19,8 % des élèves											
En cours d'année :												
En fin d'année :												
	<p>Cueillettes des données</p> <p>Suivi des fiches de conduite par type de manquements mineurs (physique et verbal)</p>	<p>Responsable : direction et TES</p>										

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- Développement du sentiment d'appartenance par différentes activités (activités de valorisation, remise de diplômes, fête de la rentrée, fête de l'hiver...)
- Plan de surveillance des cours.
- Présence régulière des enseignants, des éducatrices du service de garde et des éducatrices spécialisées sur les cours.
- Ateliers sur les habiletés sociales en maternelle.
- Atelier sur l'intimidation et la cyberintimidation pour les élèves de 4^e année par la policière éducatrice.
- Renforcement positif aléatoire (billets bravo lorsque l'élève est surpris à bien faire)
- Modalités confidentielles de signalement ou de plainte en lien avec les situations d'intimidation ou de violence.
- Utilisation de la plateforme Moozoom
- Retrait interclasse.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Code de conduite et mesures de sécurité transmis aux parents.
- Envoi à la maison des fiches de conduite reçues en lien avec des actes d'intimidation ou de violence.
- Rencontres ponctuelles ou appels téléphoniques.
- Communication fréquente par les moyens de communication usuels.
- Transmission d'informations par l'intermédiaire du journal de l'école l'INFO-PARENTS
- Réalisation de plans d'intervention en concertation.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (diffusé sur le site Internet de l'école).

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie qui prévoit les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.